



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 4561

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la politique du Gouvernement en matière de prévention dans le cadre de la lutte contre la drogue et plus particulièrement sur la vente de substances illicites et dangereuses par le biais d'internet. En effet, le week-end dernier, un adolescent de dix-sept ans s'est jeté dans le vide après avoir consommé des champignons hallucinogènes achetés sur internet. Ce dramatique accident prouve que chacun peut se procurer, sans grande difficulté, d'un simple « clic » des substances illicites. D'autant plus qu'il semblerait que les noms de plusieurs sites, véritables supermarchés de la drogue soient connus par les adolescents et s'échangeraient même dans les cours des établissements scolaires. Aussi afin d'éviter que ce type d'événement tragique ne se reproduise, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière et quelles mesures il compte prendre pour interdire l'existence de ces sites.

Texte de la réponse

L'arrêté du 22 février 1990 modifié, pris en application de l'article L. 5132-1 du code de la santé publique, fixe la liste des substances classées comme stupéfiants, au nombre desquelles figurent tous les champignons hallucinogènes. Dès lors qu'un produit est classé, son usage est interdit conformément à l'article L. 3421-1 du code de la santé publique. Tous les actes se rapportant à la fabrication, l'importation, l'exportation, l'offre, la cession ou l'acquisition de produits stupéfiants sont également prohibés. Cette interdiction englobe bien entendu la vente de produits sur Internet, le réseau Internet n'étant qu'un moyen de commettre une infraction réprimée par la législation française. Nous disposons ainsi des moyens légaux permettant de poursuivre ce type de délit. Afin de permettre une meilleure répression des infractions commises par le biais d'Internet, le ministère de l'intérieur a créé l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication qui dispose de fonctionnaires spécialement formés aux investigations sur Internet. Demeure néanmoins la difficulté générale rencontrée en matière de lutte contre la cybercriminalité qui est celle de l'impossibilité de poursuivre les faits lorsque le serveur est situé à l'étranger. Le développement actuel d'instruments juridiques internationaux en matière de lutte contre ce type de criminalité vise à combler ce vide juridique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4561

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3543

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 570